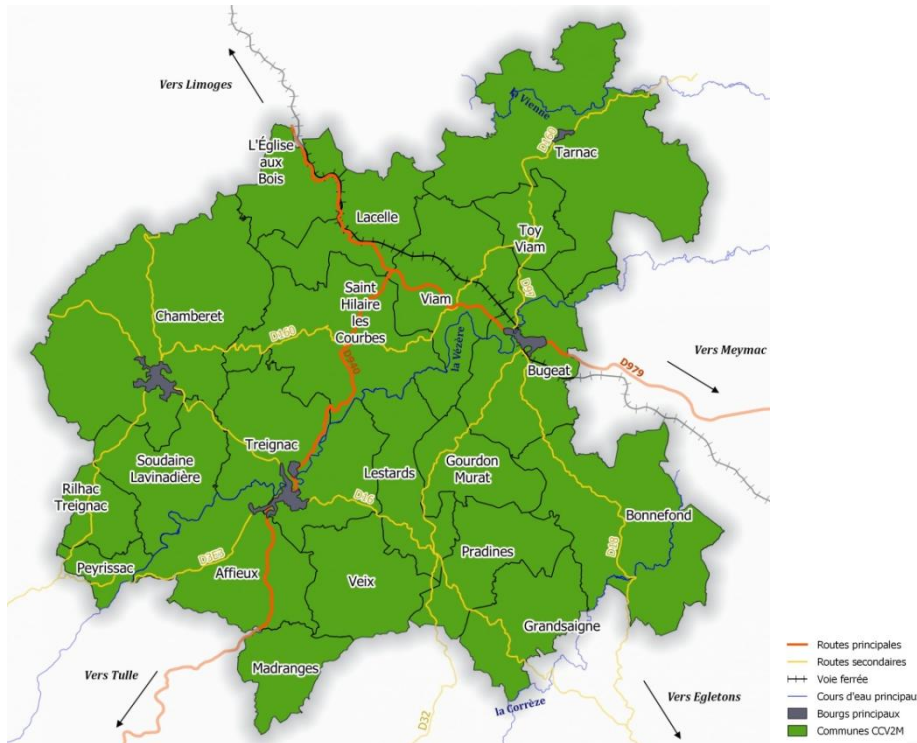


# COMMUNAUTE de COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE pour le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de TREIGNAC

\*\*\*\*\*

du lundi 22 avril au vendredi 10 mai 2024 inclus

\*\*\*\*\*

### CONCLUSIONS

**Destinataire :**

**Mme la Préfète de la Corrèze**

**M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges**

**M. le Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources**

**M. le Maire de Treignac**

**Commissaire Enquêteur : Hélène Peyroche**

**Domiciliée : Mazeix – 19700 Lagraulière**

L'enquête publique prescrite par l'arrêté n° 32 du 03 avril 2024 du Président de la CC V2M relative au projet de modification n°4 du P.L.U. afin de permettre l'extension de l'activité d'hôtellerie et de restauration de l'établissement « La Brasserie » est nécessaire.

En effet, ce projet porte sur l'extension et l'aménagement des bâtiments actuels d'une surface de 950 m<sup>2</sup>. Or, ceux-ci se situent, d'une part, dans une zone agricole (Ap) du P.L.U. de Treignac, où il est impossible de procéder à une construction qui ne soit pas à vocation agricole et d'autre part, dans un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) qui a comme objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager dans un but d'intérêt général.

J'ai pu démontrer dans mon rapport qu'une construction peut être réalisée dans cette zone par la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (S.T.E.C.A.L.) dont l'emprise au sol ne pourra dépasser 950 m<sup>2</sup>. Cette construction sera soumise aux règlements écrits combinés du P.L.U. et du S.P.R. qui crée une servitude d'utilité publique régie par le code du Patrimoine et prédomine les règles du P.L.U. et sera donc soumise à l'autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France qui s'assurera du respect du patrimoine, de l'architecture, du paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une publicité préalable dans le respect des dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement. Un avis a, notamment été publié dans deux journaux locaux « La Montagne » et « La Vie Corrézienne » et un dossier constitué, conformément à l'article R 123-8 du code précité, sous format papier et dématérialisé, par la communauté de communes V2M afin d'être mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 22 avril au vendredi 10 mai 2024. Les observations du public pouvaient être apportées soit sur le registre déposé en mairie soit sur une adresse internet dédiée.

L'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, aucune personne n'est venue lors de mes permanences à la mairie de Treignac et je n'ai reçu aucune observation de quelque nature que ce soit pendant la durée de l'enquête.

En conclusion, au vue des éléments susmentionnés, des codes de l'urbanisme et de l'environnement et de mon rapport, j'émet un avis favorable à la modification n° 4 du P.L.U. de Treignac et permettre ainsi une extension de l'activité de l'hôtel-restaurant « La Brasserie ».

Fait à Lagraulière, le 03 juin 2024

signé

Hélène Peyroche,  
commissaire enquêtrice